



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil d'Administration

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de membres absents : 5

OBJET :
CONVENTION
DEPARTEMENTALE DE
DELEGATION DE
GESTION DES AIDES
AUX IMPAYES
D'ENERGIE

Séance du 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 10 octobre à 8 heures 30,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le 4 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Noële DUPRE, Vice-présidente.

Présents : Madame Marie-Noële **DUPRÉ** Vice-présidente, Madame Marie-Thérèse **BIAGIONI**, Madame Christiane **COUSTEIX**, Madame Frédérique **De VINZELLES**, Madame Pierrette **ETIENNE**, Madame Brigitte **GAUVAIN**, Monsieur Denis **HOUDOY**, Madame Dominique **LE BIDEAU**, Madame Céline **MARTIN**, Madame Anne **MONIN**, Madame Geneviève **PARAIRE**.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Charlotte **LIBERT-ALBANEL** Maire-Présidente, Monsieur Mathieu **BEAUFRERE**, Madame Anne-Marie **MAFFRE-BOUCLET**, (pouvoir à Mme **DUPRE**), Monsieur Jean-Claude **MOTTE**, Madame Régine **SOUWEINE**.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la convention relative à la création du Fonds Départemental d'Aide aux Impayés d'Énergie (FDAIE) en date du 6 décembre 2001 signée entre l'État, le Département, EDF et GDF destinée à la prise en charge totale ou partielle du paiement des factures d'énergie impayées pour des familles en situation de précarité énergétique ;

Vu la convention relative au FDAIE pour la période du 1er mai au 31 décembre 2002 entre l'État, le Département du Val de Marne, EDF, GDF et le CCAS de Vincennes en date du 30 avril 2002 ;

Considérant la proposition de convention du Département portant sur la délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie au CCAS ;

DELIBERE

A l'unanimité

ARTICLE I : Approuve la convention départementale de délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie.

ARTICLE II : Autorise la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document y afférent.

Pour extrait conforme
Marie Noële DUPRE
Vice-présidente du CCAS